

CDD: LA PRÉCARITÉ N'EST PAS UN MÉTIER!

DÉFINITION DU CDD

Les situations permettant d'avoir recours au travail temporaire sont définies de manière extensive : **remplacement d'un salarié absent**, suspendu ou temporairement à temps partiel, **accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise**, **emploi saisonnier dans certains secteurs définis** (CDD dans les autres secteurs)...

L'employeur ne peut recourir au travail temporaire sur les postes de grévistes. L'intérim ne peut avoir pour but de « casser » une grève en remplaçant un gréviste par un intérimaire

Droit de grève : étant un droit constitutionnel, son exercice par des salariés intérimaires est **identique à celui des salariés permanents.**

Renouvellement des contrats : Le contrat dit de date à date (notamment le contrat en surcroît d'activité) ne peut être **renouvelé qu'une seule fois**, et sa durée totale **ne peut excéder 18 mois**. Le contrat à durée minimale (notamment le contrat en remplacement d'absent) peut être prolongé autant de fois que souhaité, tant que la survenance d'un fait n'y met pas un terme. Dans le cas du remplacement d'absent, c'est le retour du salarié absent qui constitue le fait mettant un terme au contrat. Dans le cas d'un contrat saisonnier c'est la fin de la saison.

Les faibles contrôles (déficit d'inspecteurs du travail) et l'absence de dénonciation (le salarié voulant garder son emploi) font que de nombreux employés sont en « intérim » durant plusieurs années. Cette situation est en général révélée lors de la cessation du contrat d'intérim, **le salarié pouvant obtenir par un conseil de prud'hommes une requalification du contrat en contrat à durée indéterminée et la cessation du contrat en licenciement.**

La précarisation du travail n'est pas une fatalité! C'est un choix politique, fait et assumé, par le patronat et les gouvernements successifs qui en connaissent toutes les conséquences, et qui l'imposent à tout le salariat.

La «désorganisation du travail, de la santé au travail et des dispositifs de prévention et de réparation des accidents du travail s'est

accentuée encore plus avec la mise en place des contre-réformes néolibérales sous la présidence d'Hollande. De l'ANI de 2013 à la casse du code du travail par la loi El Khomri, en passant par les lois Macron et Rebsamen, le fil rouge de l'action gouvernementale est clairement et de façon totalement assumée de détruire les règles assurant les protections collectives de tous les salariés, pour que les entreprises réalisent toujours plus de profits. Les intérimaires paient donc un lourd tribut à cette politique. Les intérimaires sont

les premières victimes de la pression de la précarité de l'emploi, ils sont soumis à des cadences infernales a des postes de travail exposés et dangereux, où la formation est insuffisante, voire inexistante pour eux.

Les entreprises utilisatrices externalisent le risque, usant et abusant du recours au travail temporaire



plutôt que d'investir dans l'outil de production et d'améliorer les conditions de travail. Les exigences de délai, la sous-traitance en cascade, la mise en concurrence des salariés, tout ceci explique que l'intérim est le secteur le plus dangereux en termes de conditions de travail, sans compter que, pour satisfaire aux exigences des entreprises utilisatrices, les sociétés d'intérim ne respectent pas les consignes de base de sécurité pourtant définies par le code du travail. Cette désorganisation du travail, à l'évidence autorise un contournement, par l'entreprise utilisatrice, de sa responsabilité concernant la santé et la sécurité des salariés intérimaires qui travaillent pour elle.

TOUS LES PATRONS Y GAGNENT : celui de l'entreprise utilisatrice qui n'a plus à supporter les frais de

réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles qui se produisent dans son usine et celui de l'entreprise d'intérim, qui voit le nombre des missions se multiplier, subventionnées par un scandaleux CICE et les exonérations de cotisations sociales. Les grands perdants de cette machine à dividendes bien huilée sont les travailleurs : les salariés en CDI des entreprises utilisatrices, qui, de moins en moins nombreux pour organiser une riposte collective, voient leurs conditions de travail et leurs acquis sociaux se détériorer, et **les salariés intérimaires, utilisés comme de «la chair à patrons»,** qui subissent au quotidien cette violence au travail, sans pouvoir se défendre sous peine d'une «fin de mission» synonyme de chômage

Le patronat, encouragé par le gouvernement détricote les droits des salariés.

Et les intérimaires n'ont pas les mêmes droits statutaires (retraite, comité d'entreprise, etc.). D'ailleurs leurs fiches de paye ne correspondent à rien, et sont complètement opaques, et non détaillées. Les intérimaires sont à 10,81 €, primes comprises. Si on enlève les primes, ils sont en dessous du SMIC, alors qu'ils devraient être à 2/3€ au-dessus du SMIC. Donc au final, ça coûte vraiment moins cher à la SNCF. Alors que peut-on faire pour obliger la direction à embaucher les intérimaires?

RE-JOIGNEZ LA CGT ET LUTTONS POUR OBTENIR DES CONTRATS PÉRENNES.



**USINES À PROFITS :
VOYAGE AU BOUT DE L'ENFER**

URGENT! INTÉRIMAIRES EN DANGER
usi.cgt.fr contact@usi.cgt.fr 01 55 82 89 80

64 MORTS
39 869 ACCIDENTS DU TRAVAIL*

Union Syndicale de l'intérim
la cgt
* en 2014